

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE LAGES**  
Séance du 5 mars 2018

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
Afférents au Conseil Municipal	<b>14</b>
En exercice	<b>13</b>
Nombre de présents	<b>9</b>

**Date de convocation** : L'an deux mille dix-huit  
27 février 2018 et le cinq mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,

**Date d'affichage** : régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu  
12 mars 2018 habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence KLEIN, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. Laurence KLEIN – David VALETTE – Charlène GRABIE –  
Sandrine RAMES – Jean-François PATTE- Christèle JACKIEWICZ - Marylin JAMIN-  
Lionel AZEMAR - Nathalie FRIQUART

**Excusés** : Vincent ROUILLET –Lionel PERRET- Florence SIORAT – Edgard  
PAYRASTRE - Christelle MARTINEZ MINATI

**Procurations** : Vincent ROUILLET a donné procuration à Lionel AZEMAR,  
Lionel PERRET a donné procuration à Laurence KLEIN  
Florence SIORAT a donné procuration à Sandrine RAMES  
Edgard PAYRASTRE a donné procuration à Nathalie FRIQUART

Mme Charlène GRABIE a été nommée secrétaire.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2018 est approuvé à l'unanimité.**

**I – DELIBERATIONS :**

**N° 2018-07- OBJET : Création d'un emploi occasionnel d'agent technique**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle au Conseil Municipal qu'il sera nécessaire de remplacer l'agent technique communal sur une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018. Ce remplacement prendra la forme de plusieurs contrats à durée déterminée.

Madame le Maire souligne le caractère urgent de la situation, la commune étant actuellement dépourvue d'agent technique polyvalent.

Le recrutement de l'agent se fera de façon directe, il devra assurer les fonctions d'agent technique polyvalent pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Cet agent sera recruté au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 347).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de cet emploi occasionnel et sur le mode de recrutement.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, à l'unanimité :**

- Décide la création d'un emploi occasionnel tel que l'a défini Madame le Maire.
- Accepte les modalités du recrutement telles qu'elles ont été énoncées ci-dessus.
- Charge Madame le Maire du recrutement de l'agent.

**N° 2018-08- OBJET : Annulation de la délibération du 18 juin 1997 ayant pour objet le dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération qui a été prise le 18 juin 1997 dont l'objet était d'accorder un dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs installés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 et bénéficiant de la dotation d'installation. L'exonération est valable pour une durée de 5 ans.

Ce dégrèvement engendrant un cout relativement important pour la collectivité, Madame le Maire invite le Conseil à débattre sur le maintien ou l'annulation de cette délibération.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, à la majorité de 5 voix contre, 4 voix pour et 4 abstention :**

- De maintenir la délibération du 18 juin 1997 relative au dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties exploitées par les jeunes agriculteurs.

**N° 2018-09 - OBJET : Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2eme classe**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste de Rédacteur Principal de 2eme classe à temps complet au sein de la Collectivité.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

La création d'un poste de Rédacteur Principal 2eme classe à temps complet.  
Il charge Madame le Maire du recrutement de cet agent.

**N° 2018-10 - OBJET : Adhésion au SYMAR Val d'Ariège**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du 30 janvier 2018 par laquelle l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a approuvé l'adhésion au SYMAR Val d'Ariège.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières – Val d'Ariège (SYMAR Val d'Ariège) a été consulté pour connaître les possibilités de leur intervention sur la zone non couverte (sur le bassin Ariège) de Terres du Lauragais.

Les élus référents du SYMAR ainsi que les membres de la commission Eau Lac, Rivières et Zones Humides ont fait part de leur accord de principe pour intégrer les communes concernées (Saint Léon, Mauvaisin, Nailloux, Aignes, Calmont, Montgeard, Monestrol, Gibel) dans leur territoire de compétence. Le comité de pilotage du SYMAR élaborera un projet de statuts qui prend en compte l'intégration de Terres du Lauragais suite aux délibérations des communes membres.

Conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal des communes composant la Communauté de Communes dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion au SYMAR, à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au SYMAR Val d'Ariège de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'AUTORISER l'adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais au SYMAR Val d'Ariège, 13 RN20 09250 LUZENAC, pour l'exercice de la compétence GEMAPI ainsi que pour contribuer à la préservation de la qualité de l'eau, via des actions d'animation, de communication, d'études et de travaux telles que définies dans le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE).
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

**N° 2018-11 - OBJET : Demande de diagnostic énergétique pour les bâtiments communaux**

Madame le Maire informe le conseil que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire les bâtiments suivants dans ce programme :

Le groupe scolaire et la mairie.

Ce programme sera financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

- De demander un diagnostic énergétique pour le groupe scolaire et la mairie
- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment
- S'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

**N° 2018-12- OBJET : Création d'un emploi occasionnel de cuisinier**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle au Conseil Municipal qu'il sera nécessaire de remplacer le cuisinier de l'école du 6 au 9 mars 2018, suite à l'arrêt maladie de ce dernier.

Le recrutement de l'agent se fera de façon directe, ses fonctions seront les suivantes : préparation et service des repas à la cantine, préparation et gestion des commandes, réception des marchandises, nettoyage de la cuisine aux normes HACCP ; pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Cet agent sera recruté au 9ème échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 370).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de cet emploi occasionnel et sur le mode de recrutement.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, à l'unanimité :**

- Décide la création d'un emploi occasionnel tel que l'a défini Madame le Maire.
- Accepte les modalités du recrutement telles qu'elles ont été énoncées ci-dessus.
- Charge Madame le Maire du recrutement de l'agent.

## II – Sujets soumis à discussion :

### Commission urbanisme :

Monsieur Jean-François PATTE informe le Conseil que la révision du PLU – Plan Local d’Urbanisme - est en bonne voie. Certains éléments restent cependant à finaliser, comme le zonage et la question de l’assainissement.

En ce qui concerne l’assainissement, il explique que la pompe de relevage apparaît plus adaptée à la situation. L’idée d’un assainissement plus propre, grâce au système du filtre planté, a aussi été évoquée. Mais cette installation plus écologique a un coût. Quant à Madame Mary JAMIN, elle affirme avoir été déroutée par l’analyse du cabinet d’études sur ces questions d’assainissement. Il est en effet, ressorti de cette analyse qu’un filtre planté aurait un coût sensiblement équivalent à celui d’une station d’épuration en l’absence même d’installation. Elle s’interroge donc sur l’évaluation financière. Madame Mary JAMIN ajoute que Monsieur le Maire de LAVALETTE, qui a mis en place ce type d’installation sur son territoire depuis plusieurs années, est d’accord pour organiser prochainement une visite en présence de son technicien. Madame Marilyn JAMIN précise qu’il y a actuellement 3 pompes de relevage sur le territoire de la commune.

Madame le Maire informe que la participation de la commune serait minime par rapport à l’enveloppe globale dans la mesure où le SMEA<sub>31</sub> – Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de Haute-Garonne – a la compétence assainissement. Elle rappelle que la station d’épuration a été financée par la commune. Par conséquent, lorsque la compétence a été transférée au SMEA<sub>31</sub> en 2012, ce dernier a seulement eu à prendre en charge les coûts de fonctionnement. Il a donc pu provisionner pour l’investissement.

Madame le Maire annonce ensuite au Conseil que la révision du PLU avec notamment le PADD – Projet d’Aménagement et de Développement Durable – suscite déjà des mécontentements ; notamment sur un point en particulier : le passage de 20 hectares constructibles à 8 hectares.

Madame le Maire explique ainsi que M. et Mme ESCRIBE attaquent la commune devant le tribunal administratif, estimant que le sursis à statuer opposé à leur demande de permis de construire est abusif. Madame Le Maire a saisi un avocat pour défendre la commune sur ce dossier.

Madame le Maire évoque ensuite le travail consistant à répertorier les éléments patrimoniaux remarquables mais aussi les changements de destination sur le territoire communal. A titre d’exemple, le Château du Bousquet a été cité comme faisant partie du patrimoine remarquable de la commune mais ce travail d’identification devra être poursuivi.

### Commission entretien des bâtiments et des espaces verts :

Madame le Maire explique que le fonctionnement du visiophone de l’école présente toujours des difficultés.

Monsieur Lionel AZEMAR évoque aussi un problème important d’évacuation dans les cuisines de l’école. Madame le Maire s’interroge sur la possibilité de se retourner contre l’architecte. Madame Marilyn JAMIN propose de se rapprocher de l’assurance et de demander une expertise. Elle estime qu’il serait intéressant de retrouver les factures et de voir si le dossier de récolement a été fait afin de prouver qu’aucun travaux n’a été effectué depuis et que la malfaçon date de la construction initiale.

Madame le Maire souligne que le CAUE – Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement – a récemment soumis à la commune un projet intéressant pour la rénovation de la salle des fêtes. La dernière proposition consisterait à garder l’existant et à y accoler un bâtiment sur le côté. Avec ce projet -non-finalisé-, il y aurait une salle de 150m<sup>2</sup> ainsi que des dépendances, un espace de livraison, une cuisine extérieure, des espaces de rangement.

Madame le Maire explique que l'ATD<sub>31</sub> – Agence Technique Départementale – va apporter son aide à la commune pour son appel d'offres, avec un projet de l'ordre de 500 000 à 600 000 euros pour un début des travaux espéré en 2019.

Monsieur Jean-François PATTE indique que, actuellement, seuls 80m<sup>2</sup> environ sont exploitables dans la salle polyvalente.

#### Commission aux affaires scolaires :

Madame le Maire informe le Conseil que Monsieur Lionel PERRET a été informé il y a quelques jours par Madame FURTEAU, conseillère technique à la CAF, d'une diminution drastique du montant de la subvention accordée par la CAF : moins 23 000 €.

Madame le Maire souligne que cette situation force, indéniablement, au transfert de la compétence petite enfance, enfance jeunesse à l'intercommunalité Terre-du-Lauragais, ce que reconnaît Madame Marylin JAMIN.

Madame le Maire expose alors les options dont dispose la commune :

- fermer l'ALAE, l'ALSH – Accueil de Loisirs Sans Hébergement – et centre jeunesse : économie de 17 000 € sur la période de septembre à décembre 2017
- supprimer cette année les subventions accordées aux associations : économie de 7000 €
- réduire les charges de personnel

Madame Charlene GRABIE explique qu'il serait difficile de fermer l'ALAE dans la mesure où celui-ci participe à l'attractivité de la commune. Madame le Maire explique qu'il est impossible pour la commune de maintenir des structures d'accueil de type ALSH ALAE et centre jeunes sans subvention de la CAF. Comme beaucoup de communes, nous serons obligés de repasser sur un système de garderie communale.

Madame le Maire informe le Conseil, qu'à ce jour, le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) de la Communauté de Communes Terres-du-Lauragais se centre sur le financement exclusif des projets déjà initiés sur les territoires avant la fusion et sur le financement de la structure propre (création de postes administratifs), financement de l'installation du siège, des études diagnostics. Pour autant, la fiscalité intercommunale est en augmentation pour les habitants de Saint Pierre de Lages.

Monsieur Edgard PAYRASTRE se demande si Madame FURTEAU ne pourrait pas maintenir la subvention pendant un temps, et/ou, si d'autres communes ne pourraient pas participer au maintien des effectifs de la structure sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-LAGES. Il souligne aussi qu'il va falloir établir un PEDT – Projet Educatif Territorial – quand bien même celui-ci serait revu à la baisse.

Madame le Maire conclut en affirmant que des choix de fonctionnement devront être faits lors du vote du budget.

#### Sujets divers :

Madame le Maire évoque le projet du City stade et de l'aire de jeux. Ce projet pourrait se voir accorder une subvention de l'ordre de 50%.

Madame le Maire expose ensuite au Conseil le tableau des investissements afin d'arbitrer sur les investissements futurs qui devront rentrer dans une enveloppe de 50 000 euros.

De cet échange, il ressort que plusieurs investissements doivent être considérés comme prioritaires. Il s'agit de la toiture de la mairie et de l'école ainsi que la réparation de l'évacuation des cuisines de l'école.

Madame le Maire évoque la vente de la parcelle communale n°49 d'environ 44m<sup>2</sup> à un administré. Elle souligne que peu de parcelles appartiennent à la commune mais qu'il serait intéressant de voir s'il n'est pas possible de récupérer des recettes locatives.

Madame le Maire fait part au Conseil du travail engagé sur la révision des bases cadastrales, dans un souci d'équité, plus que financier.

**La séance est levée le lundi 5 mars 2018 à 23H45.  
Le prochain Conseil aura lieu le lundi 9 avril 2018 à 20H30.**

## **Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal :**

**N° 2018-07- OBJET** : Création d'un emploi occasionnel d'agent technique

**N° 2018-08- OBJET** : Annulation de la délibération du 18 juin 1997 ayant pour objet le dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs

**N° 2018-09 - OBJET** : Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2eme classe

**N° 2018-10 - OBJET** : Adhésion au SYMAR Val d'Ariège

**N° 2018-11 - OBJET** : Demande de diagnostic énergétique pour les bâtiments communaux

**N° 2018-12- OBJET** : Création d'un emploi occasionnel de cuisinier

Ont signé les membres présents :

<b>NOMS - PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>	<b>SIGNATURES</b>
KLEIN Laurence	Maire	
PATTE Jean François	er 1 Adjoint	
MARTINEZ MINATI Christelle	ème 2 Adjoint	
PERRET Lionel	ème 3 Adjoint	Absent-procurat ion donnée à Laurence KLEIN
JAMIN Maryline	Conseillère Municipale	
ROUILLET Vincent	Conseiller Municipal	Absent-procurat ion donnée à Lionel AZEMAR
JACKIEWICZ Christèle	Conseillère Municipale	
AZEMAR Lionel	Conseiller Municipal	
VALETTE David	Conseiller Municipal	
GRABIE Charlène	Conseillère Municipale	
RAMES Sandrine	Conseillère Municipale	
SIORAT Florence	Conseillère Municipale	Absente-procurat ion donnée à Sandrine RAMES
PAYRASTRE Edgard	Conseiller Municipal	Absent-procurat ion donnée à Nathalie FRIQUART
FRIQUART Nathalie	Conseillère Municipale	